



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**Bureau des politiques  
publiques**

Rouen, le 19 mai 2020

Affaire suivie par Mme Carole AUQUIER

Dossier n° 20200047

**Arrêté du 19 mai 2020**

**portant abrogation de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'une consultation du public du 17 janvier 2020 portant sur la demande d'enregistrement présentée par la société SEA INVEST Rouen SARL à GRAND-COURONNE**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-154 du 13 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Yvan Cordier, secrétaire général de la préfecture de la Seine Maritime ;
- Vu l'arrêté n° 19-149 du 4 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Bernard Cousin, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2020 annonçant la consultation du public du 13 février au 12 mars 2020 inclus ;
- Vu la demande du 11 décembre 2019, par laquelle SEA-INVEST Rouen SARL dont le siège social est 148, Boulevard Maritime 76530 GRAND-COURONNE sollicite l'enregistrement en vue de l'extension des activités du site et la construction d'un nouveau bâtiment de stockage de produits alimentaires (céréales...) et de produits minéraux ou déchets inertes à GRAND-COURONNE, lieu-dit « Zone n°2 » - Boulevard Maritime ;

**Considérant**

Que la non mise à disposition du dossier dans l'une des communes justifie l'annulation de la consultation du public initialement prévue et son report.

Que le porteur de projet a été consulté sur les futures modalités de déroulement de la consultation du public.

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;*

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> -**

L'arrêté préfectoral du 17 janvier 2020 prescrivant l'ouverture d'une consultation du public du 13 février au 12 mars 2020 inclus portant sur la demande d'enregistrement présentée par la société SEA-INVEST Rouen SARL dont le siège social est 148, Boulevard Maritime 76530 GRAND-COURONNE en vue de l'extension des activités du site et la construction d'un nouveau bâtiment de stockage de produits alimentaires (céréales...) et de produits minéraux ou déchets inertes à GRAND-COURONNE, lieu-dit « Zone n°2 » - Boulevard Maritime est abrogé.

### **Article 2 -**

Les modalités de l'organisation de la nouvelle consultation seront définies dans un prochain arrêté.

### **Article 3 -**

Le présent arrêté sera affiché dans les mairies de Grand-Couronne, Val-de-la-Haye et Hautot -sur-Seine dès réception et jusqu'au premier jour de la future consultation.

Il sera également publié sur le site internet de la préfecture [www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr) (rubriques "politiques publiques – environnement et prévention des risques – enquêtes publiques et consultations du public – consultation du public – enregistrement ICPE - 2020 - GRAND-COURONNE")

### **Article 4 -**

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, les maires de Grand-Couronne, Val-de-la-Haye et Hautot-sur-Seine ainsi que le responsable du projet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Pour le préfet de la Seine-Maritime  
et par délégation  
Le directeur de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial



Bernard COUSIN